

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 septembre 2020, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 17/09/2020 à 19h.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt , le dix sept septembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2020

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / BELMUDES Nadine / AKYUREK Mustafa / TETE Christine / CUSSAC Maryvonne / BRICOTEAUX Christine / LEROY Luc / PAPAIOANNOU Elie / ALAPETITE Julien / LOMBARDO Joséphine / BOVE Nathalie / GOURDAIN Guillaume / AUCLAIR Simon / FERRANTE François / BATS Sylvie / TOSI Jean-Pierre / CUILIER Maryline (arrivée à 19h15) / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / ALLAMANDO Sonia

Absent(s) :

BRUNET-JAILLY Claudine (pouvoir à Valérie ZULIAN) / QUINARD Cyril (pouvoir à Julien ALAPETITE) / JEAN Marie-Elisabeth (pouvoir à F. FERRANTE)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine NARDIN

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.....	4
Création de la régie chaleur bois	7
MARCHES PUBLICS	9
Constitution d'un groupement de commandes.....	9
QUESTIONS DIVERSES.....	10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 3 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

Avant de commencer la séance, Mme Djamila BOUBELLA, Adjointe à la Jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que le rectorat de Grenoble a décidé la fermeture de la classe de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège le Vergeron de Moirans, dès la rentrée scolaire 2020-2021. Les classes de SEGPA permettaient à de nombreux jeunes en difficultés scolaires d'obtenir un accompagnement adapté. Les effectifs de ces dernières années étaient complets et le taux de réussite excellent. 100 % des élèves ont obtenu leur Diplôme National du Brevet (DNB PRO) et leur premier voeu d'orientation. Aujourd'hui les élèves en difficultés de notre secteur ont dû envisager un changement de collège pour Rives ou Coublevie afin de pouvoir accéder à une section SEGPA ou alors intégrer des classes en circuit classique sans tenir compte du décrochage scolaire qui risque d'être important. Aucun transport n'est prévu à ce jour pour acheminer les élèves vers ces collèges. Madame BOUBELLA informe qu'un courrier sera adressé au rectorat demandant le maintien d'une classe SEGPA et la possibilité de mettre en place des moyens de transport pour les enfants concernés.

Elle propose aux groupes minoritaires de cosigner le courrier.

M. François FERRANTE précise que c'est un sujet qui existe depuis au moins la rentrée de l'année dernière, la municipalité précédente avait essayé d'intervenir avec un courrier pour soutenir l'ouverture de cette classe. Le groupe "Moirans ma ville" signera bien entendu ce courrier.

M. Gilles JULIEN informe que le groupe "Moirans 2020 tous concernés" signera également le courrier.

DELIB N°DEL2020_058

ADMINISTRATION GENERALE

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23, L2123-24 et suivants,

Vu le décret du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

Vu la circulaire du 20 mai 2020 sur les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers au Maire.

Madame Valérie ZULIAN, Maire, précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Elle précise que pour ce mandat, il a été décidé une baisse de 10 % sur les indemnités.

Elle informe que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été réévalués au 1^{er} janvier 2020 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des propositions suivantes, annexées dans le tableau ci-joint :

- Pour le Maire : 39,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Pour les Adjointes : 14,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Pour 1 Conseillère Municipale déléguée coordinatrice: 8,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. L'importance des responsabilités qui lui sont confiées dans le domaine social et dans la thématique de la démocratie participative justifie une différence dans le montant de l'indemnité de fonction par rapport à celle attribuée aux autres élus de même catégorie.
- Pour 3 Conseillers Municipaux délégués coordinateurs : 6,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Pour 7 Conseillers Municipaux délégués: 2,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Pour 9 Conseillers Municipaux : 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25voix pour et 4 voix contre,

Commune de Moirans – Séance du 17/09/2020 à 19 h 00

APPROUVE la fixation des indemnités perçues par les élus selon les délégations et mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

FIXE les indemnités de fonction telles que proposées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Intervention(s) : V. ZULIAN – F.FERRANTE – G. JULIEN – R. VIALLE

Madame la Maire tient à réexpliquer la baisse de 10 % sur les indemnités des élus. C'était effectivement une promesse de campagne, mais pas une promesse pour être élu. Aujourd'hui le rôle d'un élu ne se mesure pas en montant alloué, il se mesure en engagement personnel. Cette baisse de 10 % permet de faire une économie d'environ 800 € par mois ce qui permet de « renflouer » les caisses de la commune. C'est peut être symbolique, mais c'est important pour l'équipe municipale. Pour compléter ces économies, le poste du directeur de cabinet a été supprimé ce qui représente une économie de 10 000 € jusqu'à la fin de l'année 2020 et de 30 000 € pour l'année prochaine, une volonté de diminuer les frais de fonctionnement.

Pour répondre à M. JULIEN, Mme la Maire précise que les élus donnent de leur temps personnel, travaillent et apportent des éléments pour faire évoluer les projets dans le sens de l'intérêt collectif. En effet tous les élus ne sont pas logés à la même enseigne, si les indemnités sont différenciées c'est bien parce que chacun a un investissement différent. Pour ce mandat il a été proposé aux 2 responsables de groupe de la minorité un travail collaboratif qui engagera chacun dans sa participation aux commissions, c'est pour cela qu'il a été décidé d'attribuer une rémunération aux conseillers minoritaires.

Suite à l'intervention de Mme VIALLE, Mme la Maire ne reviendra pas sur le choix qui a été fait, ce choix a une cohérence. Aujourd'hui un travail collectif a été mis en place, chaque élu travaille avec d'autres élus dans un périmètre qui a été défini, ce n'est plus un travail individuel mais collaboratif. C'est la proposition qui a été présentée, libre aux conseillers minoritaires de ne pas la voter. C'est une ouverture importante pour montrer que les minorités travaillent aussi sur les dossiers, c'est une reconnaissance même symbolique du travail effectué. Concernant la remarque de Mme VIALLE, sur le poste important qui demande le plus d'investissement et de présence, Mme la Maire précise que Mme LOMBARDO n'est pas adjointe mais conseillère, c'est un choix qui a été fait collectivement, libre à Mme VIALLE de penser autrement. Effectivement c'est un poste important et c'est la raison pour laquelle l'indemnité est plus élevée que les autres conseillers délégués.

Madame la Maire propose par souci de transparence de mettre en ligne les montants des indemnités des élus et demande l'accord des 2 groupes de la minorité.

M. F. FERRANTE donne son accord, la notion de transparence doit primer sur l'ensemble des actions, elles sont publiques donc il n'y a aucun problème.

M. G. JULIEN demande de prendre acte le refus du groupe de percevoir les indemnités et accepte dans le cadre d'une politique de transparence de diffuser ce refus.

DELIB N°DEL2020_059

CREATION DE LA REGIE CHALEUR BOIS

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,
Vu la délibération du 25 avril 2019 relative à la mise en place d'un service public de production et distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 novembre 2019,
Vu le projet de statuts de la régie dénommée «Réseau Chaleur Bois Moirans»,
Vu l'avis favorable de la commission Moyens Internes en date du 9 septembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu de donner à la régie de chauffage, une assise et un cadre juridique lui permettant d'être opérationnelle au 1^{er} octobre 2020,

Monsieur Xavier PELLAT , Adjoint chargé du pôle Moyens Internes rappelle que, par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public local industriel et commercial de production et distribution d'énergie calorifique. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une délibération créant la régie et son autonomie financière pour permettre la poursuite et la réalisation du projet de chaufferie bois de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'instituer**, à compter du 1^{er} octobre 2020, une régie dotée d'un budget annexe avec autonomie financière dénommée « Réseau Chaleur Bois Moirans » pour l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique,
- **d'adopter** les statuts de la régie tels qu'annexés à la délibération,
- **de fixer** à 100 000 €le montant de la dotation initiale de fonctionnement, préfiguration versée à la régie de chauffage,
- **de nommer**, sur proposition du Maire les membres du Conseil d'Exploitation comme suit :

Parmi les membres du Conseil Municipal :

- Christine TÊTE
- Xavier PELLAT
- Alain RUSSIER
- Guillaume GOURDAIN
- Renée VIALLE
- Sylvie BATS

Parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal, compétentes en la matière :

- Eddie CHINAL
- **de prendre acte** du régime de la TVA,
- **d'approuver** le règlement de service modifié annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame la Maire à procéder aux nominations et décisions et à signer tous actes nécessaires à

Commune de Moirans – Séance du 17/09/2020 à 19 h 00

l'exécution de la présente délibération.

DELIB N°DEL2020_060

MARCHES PUBLICS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 9 septembre 2020,

Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un groupement de commandes afin de permettre à ses membres de rationaliser leurs achats. Tous les types d'achats sont concernés (fournitures, services et travaux) et chaque membre ayant, en fonction du type de projet, la liberté de participer ou non à l'achat groupé.

Ce groupement rassemblera la Ville, le CCAS (et la Résidence Autonomie dont il a la gestion) et le SIEP.

La Ville de Moirans sera le coordonnateur du groupement et gèrera toute la procédure jusqu'à la notification et assurera également le suivi administratif des marchés.

Chaque membre assurera ensuite le règlement financier avec le titulaire.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, ci-jointe, prévoyant les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Monsieur Xavier PELLAT propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de groupement de commandes et d'habiliter Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de groupement de commandes et d'habiliter Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention de groupement de commandes.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19h46

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.

Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »

